



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 188

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66028FB**

---

**Avis de motion donné le 11 octobre 2016  
Adopté le 14 novembre 2016  
En vigueur le 22 novembre 2016**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66028Fb située approximativement au nord-est du chemin Jean-Gauvin, au sud-est de l'avenue de la Montagne Ouest, au sud-ouest de la route de l'Aéroport et au nord-ouest de la limite territoriale de l'arrondissement.*

*Les zones 66044Rb et 66045Rb sont créées à même une partie de la zone 66028Fb. Les usages autorisés dans ces zones sont ceux des groupes R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables dans ces zones sont indiquées dans les grilles de spécifications jointes en annexe à ce règlement.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 188**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66028FB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q66Z01, par :

1° la création de la zone 66044Rb à même une partie de la zone 66028Fb qui est réduite d'autant;

2° la création de la zone 66045Rb à même une partie de la zone 66028Fb qui est réduite d'autant;

le tout, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ188A01 de l'annexe I du présent règlement.

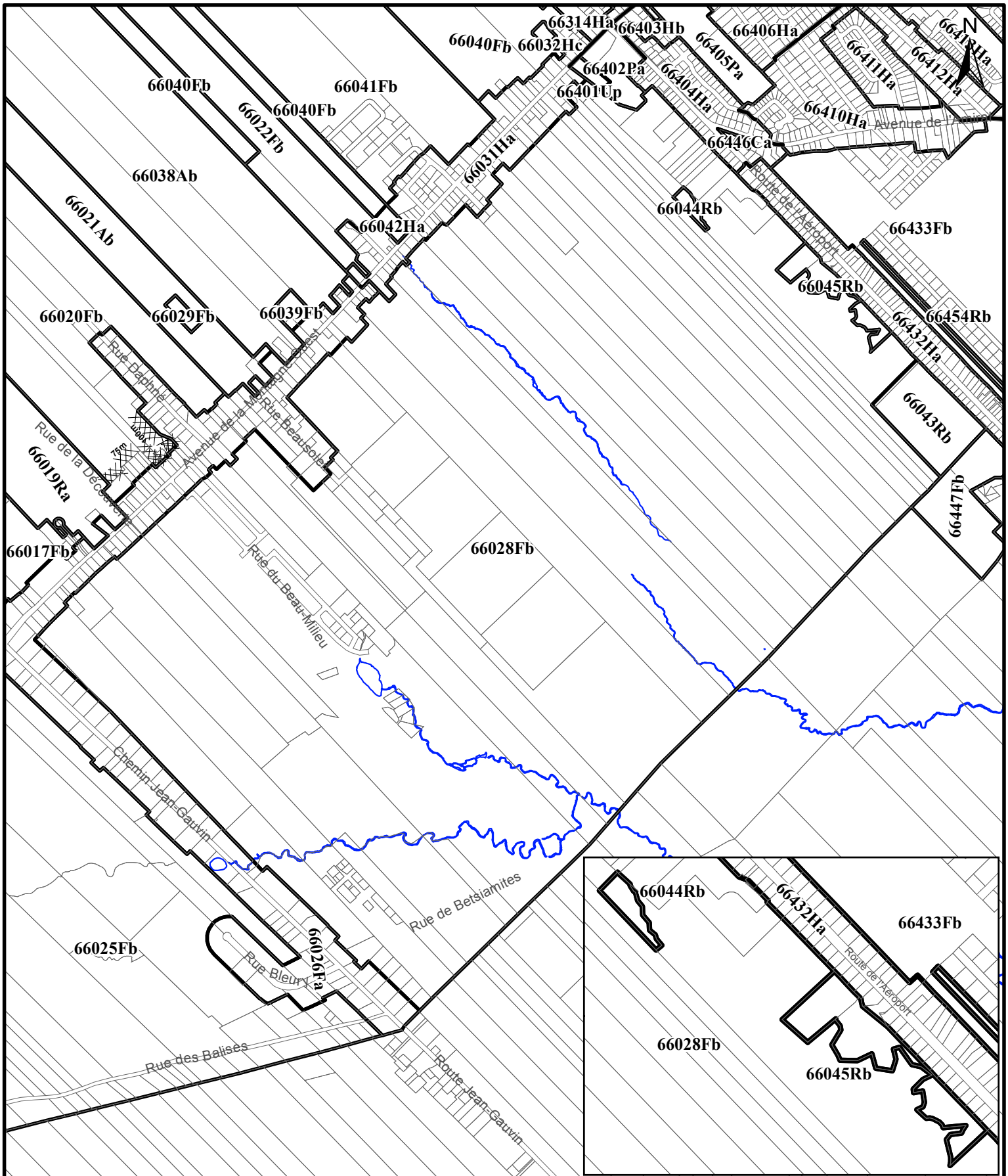
**2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion des grilles de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicables à l'égard des zones 66044Rb et 66045Rb.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA6VQ188A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COORDINATION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA6Q66Z01

Date du plan : 2016-04-21  
No du règlement : R.C.A.6V.Q.188  
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA6VQ188A01  
Échelle : 1:16 000

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>					
R4 Espace de conservation naturelle					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	AF-4 0 X x	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 log/ha
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>					
<b>TYPE</b>					
Général					
<b>ENSEIGNE</b>					
<b>TYPE</b>					
Type 1 Général					

<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>					
R4 Espace de conservation naturelle					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	AF-4 0 X x	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 log/ha
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>					
<b>TYPE</b>					
Général					
<b>ENSEIGNE</b>					
<b>TYPE</b>					
Type 1 Général					



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66028Fb située approximativement au nord-est du chemin Jean-Gauvin, au sud-est de l'avenue de la Montagne Ouest, au sud-ouest de la route de l'Aéroport et au nord-ouest de la limite territoriale de l'arrondissement.*

*Les zones 66044Rb et 66045Rb sont créées à même une partie de la zone 66028Fb. Les usages autorisés dans ces zones sont ceux des groupes R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables dans ces zones sont indiquées dans les grilles de spécifications jointes en annexe à ce règlement.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*